



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

MGEN

Question écrite n° 41945

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les emplois mis à la disposition des mutuelles de fonctionnaires gestionnaires de la sécurité sociale et plus particulièrement de la MGEN. La Mutuelle générale de l'éducation nationale assume la gestion de plus de 1 600 000 assurés sociaux, et couvre plus de 2 600 000 mutualistes et bénéficiaires. À ce titre, le ministère de l'éducation nationale accordait à cette mutuelle des personnels mis à disposition afin de lui permettre de participer à la gestion de la sécurité sociale. Or, la MGEN vient d'être informée de la récente décision prise par le ministère de lui retirer l'ensemble de ces emplois alors même que cette mise à disposition demeure effective dans les autres départements ministériels au bénéfice de ces mutuelles. Cette décision apparaît d'autant plus surprenante que cette mutuelle honore le remboursement intégral à l'État des frais de rémunération des directeurs départementaux mis à sa disposition. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer sa décision afin de maintenir à la MGEN les moyens en personnel nécessaires à l'accomplissement de sa mission de gestion de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche participe à l'effort de maîtrise des finances publiques. Il s'est engagé dans une politique de redeploiement des postes d'enseignants qui ne sont pas devant les élèves pour améliorer le réseau des classes. Il a envisagé un temps de transformer en détachements un certain nombre de mises à disposition de personnels enseignants dont bénéficie la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), sachant que cette dernière emploie déjà des personnels en détachement. L'opération aurait eu une incidence financière quasi nulle pour la mutuelle dans la mesure où celle-ci rembourse au budget de l'État l'intégralité des rémunérations et des charges y afférentes de tous les personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition. Ultrieurement, il a été décidé de ne pas conduire cette proposition à son terme.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41945

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4217

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5406